

Luxembourg, le 25 FEV. 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 97901

V/Réf.: 261513/044425 | Réf.APC: 20201380

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à votre requête du 30 novembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 7 tilleuls sur le territoire de la commune de REDANGE: section D de REDANGE (Lannenallée).

En ce qui concerne l'abattage des arbres portant les numéros 9, 11, 20 et 26, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

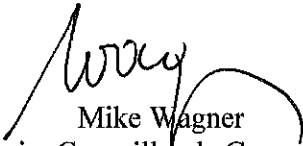
1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de Redange, section D de Redange, au lieu-dit « Lannenallée », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 4 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 4 tilleuls d'une circonférence minimale de 25 cm à une hauteur d'un mètre du sol pour le 15 avril 2022 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

Concernant les arbres portant les numéros 15, 21 et 24, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable pour autant qu'une expertise sur l'état sanitaire de ces arbres, à effectuer par un bureau spécialisé en la matière, constaterait un mauvais état de santé de ces arbres et dès lors un risque imminent pour le public, je ne tarderai pas à revenir sur ma décision.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE